

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 DECEMBRE 2020**

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 20H40

Claude BOISSON : Je vous propose d'ouvrir cette séance du Conseil Municipal et de désigner Jean-Eude BERTRAND pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

Claude BOISSON : J'ai reçu les pouvoirs de Madame CHAIGNE pour Madame Christel DE OLIVEIRA. Mdame FRADIN est excusée.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

Claude BOISSON : Vous avez eu communication des décisions du maire avez-vous des remarques ?

Christian LOUSTAUNAU : Je voulais juste signaler qu'il fallait commencer par l'approbation du procès-verbal.

Claude BOISSON : Pas de problème. Vous avez eu communication du compte-rendu du dernier conseil municipal avez-vous des remarques ?

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

Claude BOISSON : Passons maintenant à l'ordre du jour du Conseil municipal.

I – ADMINISTRATION GENERALE

1 – Motion de félicitations à Jacques BROSSARD, Maire honoraire de Chauray

.....**Rapporteur Claude BOISSON**

L'honorariat est conféré par le représentant de l'Etat dans le département aux anciens maires, maires délégués et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans. Sont comptés pour une durée de six ans les mandats municipaux qui, par suite de dispositions législatives, ont eu une durée inférieure à six ans, à condition qu'elle ait été supérieure à cinq ans.

L'honorariat ne peut être refusé ou retiré par le représentant de l'Etat dans le département que si l'intéressé a fait l'objet d'une condamnation entraînant l'inéligibilité.

L'honorariat des maires, maires délégués et adjoints n'est assorti d'aucun avantage financier imputable sur le budget communal.

C'est dans ce cadre que Bernard MARTINAT, Président de la section des maires honoraires de l'Association des Maires des Deux-Sèvres a proposé la candidature de Jacques BROSSARD à l'honorariat.

Par arrêté du 19 octobre 2020, le Préfet des Deux-Sèvres a accordé l'honorariat à Jacques BROSSARD.

Ainsi,

Tenant compte du rôle décisif joué par Jacques BROSSARD dans l'essor de la commune de Chauray, Considérant qu'il a consacré à la commune et à ses habitants 37 années d'un engagement personnel et familial remarquables ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : Félicite Jacques BROSSARD pour ses 37 années d'engagement au service de la commune de Chauray et de ses habitants.

Article 2 : Félicite Jacques BROSSARD pour son titre de Maire honoraire de la ville de Chauray.

Claude BOISSON : Nous avons le plaisir de te remettre ce présent. Il y a un mot qui t'est personnellement adressé.

Jacques BROSSARD : Merci. Je vais lire le mot : « écrire ses mémoires est un moyen de ne pas oublier ses souvenirs. A Chauray ils sont nombreux. Jacques ce cadeau pour vous remercier pour ces nombreuses années passées au service de cette belle commune qui offre aujourd'hui le visage d'une ville dynamique, tranquille, solidaire et associative. Ecrire ses mémoires permet de laisser des traces de soi et de compléter les histoires pour transmettre le chemin de vie à ses descendants. Ecrire ses mémoires est l'accomplissement d'avoir été témoin des événements et puis écrire ses mémoires est à Chauray l'occasion éditer un nouveau livre à l'instar de Guy TROUVE et de Michel GRIMAUULT, pour permettre aux petits comme aux plus grands de mieux connaître la vie de leur ville. Jacques ce conférencier est une invitation à écrire. Toutes nos amitiés, le conseil municipal. »

Merci. C'est un produit Laurige DURON, c'est un produit local !

Je voulais vous remercier Monsieur le Maire, merci au Conseil municipal d'avoir saisi l'opportunité d'un conseil municipal pour me conférer cet honorariat. Il ne confère aucun titre spécial, c'est juste la

reconnaissance du travail effectué depuis de longues années auprès des habitants (18 ans minimum). Dans 18 ans tu pourras également y prétendre !

Si j'ai pu y prétendre c'est grâce aux chauraisiens : ce sont eux qui m'ont toujours fait confiance, et largement depuis 37 ans. Donc merci à vous et bonne chance pour les années qui viennent, pour que vous puissiez continuer le travail et faire en sorte que Chauray grandisse encore plus fort mais là j'ai entière confiance. Merci.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

2 – Motion de remerciement aux couturières de Chauray pour la confection des masques

.....Rapporteur Claude BOISSON

Lors des deux périodes de confinement les couturières ont été promptes à se mobiliser et à se mettre à disposition de leurs concitoyens en procédant à la fabrication de masques gratuits avec le soutien logistique de la municipalité (achat de tissus, d'élastiques).

Ce sont donc plus de 4500 masques qui ont au total été confectionnés par ces dernières dont 3000 pour les adultes et 1500 pour les enfants.

Ainsi,

Souhaitant valoriser la qualité de l'engagement des couturières au profit de leurs concitoyens,

Le Conseil municipal adresse de chaleureux remerciements aux couturières de la ville qui ont travaillé à la confection de ces masques.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

3 – Convention de prestations de services en matière de défense incendie.

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

Afin de procéder aux réparations nécessaires et à l'entretien du réseau de défense incendie, mais également d'assurer la vérification de débit et de pression des poteaux d'incendie, la ville doit conclure avec le Syndicat des eaux du SERTAD une convention de prestation de service.

Cette dernière détaille les conditions d'intervention des services du SERTAD mais également les prérequis attendus de la commune pour ce qui est des abords et de l'entretien extérieur des poteaux.

Cette convention occasionnera une facturation de 4964€ sur trois ans (les contrôles périodiques étant réalisés tous les trois ans en application du schéma départemental de défense extérieure contre l'incendie) qui chaque année occasionnera un versement de 1655€.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de convention de prestation de service du SERTAD ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : Approuve les termes de la convention de prestation de service entre la commune de Chauray et le SERTAD.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Aucune opposition des membres du Conseil Municipal.

4 – Résultats de l'appel d'offres du marché d'assurances de la ville.

.....Rapporteur Claude BOISSON

La consultation sous forme d'appel d'offres, passé pour les marchés publics d'assurance de la ville s'est déroulée entre le 30 juillet et le 21 septembre dernier.

Le cabinet Consultassur a été missionné afin d'assister la ville dans cette procédure.

4 lots étaient soumis à appel d'offres :

Lot n°1 : Dommages aux biens et risques annexes.

Lot n°2 : Responsabilité civile.

Lot n°3 : Flotte automobile.

Lot n°4 : Protection juridique.

Pour mémoire les conditions d'attribution des marchés en cours jusqu'au 31 décembre 2020 sont les suivantes :

Identification des lots	Attributaires	Montant prévisionnel annuel
Lot n°1 : Dommages aux biens	GROUPAMA	17 627€ TTC révisable au taux de 0,51€TTC/m ² de surface développée.
Lot n°2 : Responsabilité civile.	GROUPAMA	3 314€ TTC révisable au taux de 0,13%HT de la masse salariale.
Lot n°3 : Flotte automobile.	MAIF	19 574,92€ TTC révisable selon l'évolution du parc automobile et de l'indice SRA.
Lot n°4 : Protection juridique.	SMACL	1 226,09€ TTC dont 866,38 pour la protection juridique de la collectivité et 359,71€ pour protection pénale des agents et élus.

Après analyse, la commission d'appel d'offres a décidé d'attribuer les 4 lots dans les conditions suivantes :

Identification des lots	Attributaires	Montant prévisionnel
Lot n°1 : Dommages aux biens	Groupama	27 371,40€ TTC révisable au taux de 0,76€ TTC par m ² de surface développée.
Lot n°2 : Responsabilité civile.	Cabinet PNAS/AREAS	3 178,20€ TTC révisable au taux de 0,09701% TTC sur la masse salariale.

Lot n°3 : Flotte automobile.	MAIF	23 982.43€ TTC révisable selon l'évolution du parc automobile et de l'indice SRA.
Lot n°4 : Protection juridique.	Groupama	3 134.47€ TTC dont 2 610€ TTC pour la protection juridique de la collectivité. 524.47€ TTC pour la protection pénale des agents et élus.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres ;

Vu le rapport de présentation du marché ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : Prend acte de la décision de la commission d'appel d'offres.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les marchés correspondants.

Article 3 : Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2021.

Thierry RAMEAUX : lors de la commission hier, nous avons évoqué les critères pris en compte pour le lot n°3 à savoir le nombre de véhicule que Jean-Pierre a comptabilisé à 65. Et l'augmentation tarifaire que l'on constate vient principalement de l'augmentation du nombre de véhicules.

Claude BOISSON : Il n'y a pas d'augmentation sur le lot 3 par rapport aux tarifs de l'année précédente. C'est sur le lot n°1 que l'on a une augmentation.

Aucune autre observation des membres du Conseil municipal.

5 – Règlement intérieur de l'accueil des adolescents

.....**Rapporteur Séverine POCHON**

Afin de répondre à un nouveau besoin concernant les jeunes collégiens chauraisiens, il va être expérimenté un nouveau service déjà mis en œuvre à l'occasion des vacances scolaires sous l'intitulé d'« Aprem' Ado », mais le mercredi après midi.

L'objectif est d'apporter un nouveau service aux jeunes chauraisiens qui ne sont pas pris en charge par une association et qui ne souhaitent pas rester seuls chez eux le mercredi après midi.

Dans un premier temps le service sera ouvert à huit chauraisiens.

Il est nécessaire préalablement à sa mise en service d'en définir pour les participants et leurs parents les règles de fonctionnement.

C'est l'objet du règlement intérieur soumis à votre approbation.

Les tarifs dudit service sont également proposés :

	Sans repas
	1/2 journée
Entre 0 et 550 €	4,93 €
Entre 551 € et 770 €	5,72 €
Entre 771 € et 900 €	6,51 €
Entre 901 € et 1050 €	7,30 €
Entre 1051 € et 1200 €	8,09 €
Entre 1201 € et 1350 €	8,88 €
Entre 1351 € et 1500 €	9,67 €
Supérieur à 1501	10,44 €
Extérieurs	12,32 €

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : Approuve les termes dudit règlement intérieur.

Article 2 : Approuve les tarifs des « Aprem' Ado » du Mercredi

Claude QUESNEL : il est précisé dans le règlement intérieur que seuls les parents d'enfants de moins de 6 ans auront la possibilité de régler par CESU. C'est uniquement à eux que c'est réservé ?

Claude BOISSON : Bonne question. Nous allons vérifier ce point.

Aucune autre observation des membres du Conseil municipal.

6 – Avenant à la convention de prestation de service entre la CAN et la commune de Chauray

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

La communauté d'agglomération du Niortais ne disposant pas de moyens propres pour assurer ses compétences en matière d'entretien et de fonctionnement de certains équipements transférés par les communes a sollicité des prestations de services auprès des communes, dont celle de Chauray.

Une convention signée le 18 novembre 2015 dont les effets prendront fin au 31 décembre 2020 entre la CAN et la commune a pour objet d'assurer l'entretien et le fonctionnement des équipements Ecole de Musique, Médiathèque et Centre aquatique. Il est nécessaire d'en proroger la durée pendant une année, le temps d'en négocier une nouvelle.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet d'avenant approuvé par la Communauté d'agglomération du Niortais ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Article 1 : Approuver les termes de l'avenant à la convention de prestations de service entre la CAN et la commune relative à l'entretien des équipements Ecole de Musique, Médiathèque et Centre aquatique.

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Christian LOUSTAUNAU : La convention d'origine date de 2015 et avait une durée de 3 ans il y a-t-il eu des avenants entre 2018 et 2020 ?

Claude BOISSON : Il y a eu un renouvellement tacite jusqu'à la fin de cette année 2020.

Christian LOUSTAUNAU : Pourquoi ne pas prendre une durée plus longue pour l'avenant ?

Claude BOISSON : C'est un échange que nous avons eu avec la CAN et qui nous propose cette durée, juste le temps nécessaire pour se mettre d'accord sur une nouvelle convention. 2021 sera une année de renégociation pour l'ensemble des communes de la CAN.

Aucune autre observation des membres du Conseil municipal.

II – RESSOURCES HUMAINES

1 – Conditions d'attribution des véhicules pour les services de la ville.

.....Rapporteur Claude BOISSON

Attribution d'un véhicule de fonction

Un véhicule de fonction peut être attribué par nécessité de service au Directeur général des services (DGS) d'une commune de plus de 5000habitants.

Conformément aux dispositions législatives, la loi prévoit que les conditions de mise à disposition d'un véhicule de fonction s'exercent dans les conditions fixées par une délibération annuelle.

Il est mis à disposition de façon permanente et exclusive pour son usage professionnel ainsi que pour ses déplacements privés un véhicule au DGS pour une période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

Dans ce cadre, la commune prendra à sa charge les frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, carburant, péage, réparations, assurances, ...), en retenant comme calcul de l'avantage en nature valorisé sur le bulletin de salaire, l'évaluation forfaitaire annuelle soit 12% du coût d'achat TTC du véhicule de moins de 5 ans.

Attributions de véhicules de service

Pour des nécessités absolues de service 7 véhicules sont attribués nominativement à des agents de la ville :

Le Directeur des services Techniques : Jean-Luc MINAULT : véhicule immatriculé FQ-907-EY

L'agent polyvalent d'entretien des écoles : David GALERNE véhicule immatriculé 856-SK-79.

L'agent polyvalent de maintenance des bâtiments communaux : Laurent VERNON véhicule immatriculé DF-422-NJ.

Le Directeur du service espaces verts et responsable de l'entretien des terrains de football et de rugby David FLEURY : véhicule immatriculé FS-963-XE

Le policier municipal : Sébastien GUERET véhicule immatriculé AY-745-MX

Le médiateur socio-éducatif : Denis LHUILLIER véhicule immatriculé CV-978-WE

Le directeur du restaurant scolaires : Olivier MARTEAU véhicule immatriculé FM-078-WK

Dans le cadre de leurs missions et pour nécessités de service, le remisage à domicile de ces véhicules de services est autorisé sauf pendant les périodes de congés où le véhicule sera obligatoirement stationné aux services techniques.

L'utilisation du véhicule hors missions est strictement limitée aux déplacements travail/domicile, domicile/travail.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Article unique : Fixer les conditions d'utilisation des véhicules communaux pour la période couvrant l'année civile 2021 dans les conditions ci-dessus décrites et ainsi récapitulées :

Véhicule Immatriculation	Type : Service/Fonction	Service	Bénéficiaire
FR 997 JX	Fonction	Directeur Général des Services	Luiguy TORIBIO
FQ-907-EY	Service	Directeur Services techniques	Jean-Luc MINAULT
856-SK-79	Service	Services techniques / affaires scolaires	David GALERNE
DF-422-NJ	Service	Services techniques / Maintenance des bâtiments communaux	Laurent VERNON
FS-963-XE	Service	Services techniques / Espaces verts	David FLEURY
AY-745-MX	Service	Police municipale /	Sébastien GUERET /Antoine POPINET
CV-978-WE	Service	Médiation	Denis LHUILLIER
FM-078-WK	Service	Affaires scolaires	Olivier MARTEAU

Thierry RAMEAUX : je voudrais revenir sur le conseil municipal du 9 novembre 2019 qui faisait déjà le point sur les véhicules de service et le véhicule de fonction.

Il a été présenté le changement du véhicule de fonction du DGS, pas de problème. Je m'aperçois sur les 8 véhicules 4 ont été changés.

Claude BOISSON : Les véhicules n'ont pas simplement été changés, il y a eu des mouvements de véhicule au sein du parc. Les nouveaux sont venus remplacer des véhicules plus anciens et les autres ont été réaffectés ;

Thierry RAMEAUX : Qu'est-il donc advenu des autres véhicules ?

Claude BOISSON : Ils ont été attribués à d'autres agents. Ils existent toujours. Ce sont des véhicules qui sont stationnés aux ateliers municipaux.

Thierry RAMEAUX : Contrairement au véhicule de fonction, on est bien d'accord que le véhicule de service ne concerne que les trajets professionnels ?

Claude BOISSON : C'est bien cela.

Thierry RAMEAUX : Je n'ai pas le droit de m'en servir pour aller à une manifestation sportive privée ?

Claude BOISSON : Non.

Thierry RAMEAUX : Je n'ai pas le droit de m'en servir pour aller alimenter mes animaux ?

Claude BOISSON : Non sauf si je suis d'astreinte. Dans ce cas de figure si on a une course à faire, on peut utiliser le véhicule de service. En dehors de cela le véhicule doit rester stationné au domicile.

Thierry RAMEAUX : Pour terminer, je voulais faire une petite comparaison avec une commune qui a le même nombre d'habitants que nous, Saint-Maixent-L'école. J'ai pu échanger avec le directeur des services cet après-midi. Il n'y a aucun véhicule de fonction, il n'y a que des véhicules de service qui sont remisés chaque soir.

Claude BOISSON : C'est une possibilité offerte par la loi, elle est utilisée. Cela nous permet d'avoir des agents disponibles en cas de besoin. Il y a des règles d'utilisation, et il convient de les respecter.

Thierry RAMEAUX : Sont-elles respectées ?

Claude BOISSON : La cible est qu'elles le soient.

Daniel GUIGNARD : Par contre, je voulais mettre les choses au clair, il est bien toujours possible pour le personnel d'emprunter si on lui en donne l'autorisation circonstanciée les véhicules de la ville ?

Claude BOISSON : On va mieux formaliser tout cela, ça existe déjà. L'utilisation d'un véhicule de la collectivité pour des raisons personnelles sera permise dans un cadre précis, puisque ce sera soumis à autorisation, de manière à ce qu'il y ait une couverture juridique pour l'utilisateur du véhicule avec un horaire de début et un horaire de fin bien entendu.

Thierry RAMEAUX : Il n'y a aucune jurisprudence qui autorise à ce que l'on utilise un bien de la collectivité à titre personnel. C'est strictement interdit.

Claude BOISSON : Nous allons regarder cela, mais c'est une pratique me semble-t-il totalement admise.

Aucune autre observation des membres du Conseil municipal.

2 – Extension du RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois.

.....**Rapporteur Patrice BARRE**

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

Il se compose :

-d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
-d'un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

- Pour la ville les enjeux sont de pouvoir disposer d'un outil qui permette à la fois :

- o d'inciter ses agents à maintenir un niveau élevé de qualité de service et de satisfaction des usagers,
- o mais plus largement de valoriser la manière de servir de ses agents.

- Pour les agents, les enjeux sont également d'importance : ils ont pour objet :

- o la mise en œuvre d'un régime indemnitaire aux règles transparentes, fondé sur un principe d'égalité (les personnes relevant d'une même catégorie, doivent avoir les mêmes perspectives de rémunération.)
- o la création de nouvelles perspectives en matière de rémunération que l'ancien système pouvait relativement vite bloquer en fonction des grades et de l'ancienneté.

C'est dans l'objectif de traiter l'ensemble de ces enjeux que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel a été discuté au sein d'un groupe de travail comprenant représentants du personnel et représentants des élus.

Les conditions dans lesquelles le régime indemnitaire va être mis en place ont été encadrées par 3 principes :

1. Stabilité budgétaire : Le nouveau régime indemnitaire ne devra pas remettre en cause le montant de la totalité de l'enveloppe dédiée aux dépenses de personnel.
2. Pas de remise à plat totale pour les agents : La réforme ne doit pas être assimilée à une volonté de diminuer le régime indemnitaire dont peuvent bénéficier les agents de la ville. Les agents ne doivent pas être lésés par l'application de la réforme en disposant d'un niveau de prime plus bas lors de sa mise en place.
3. Des primes liées à la valeur du travail des agents : le régime indemnitaire ne doit pas être identifié comme un dû mais comme un instrument de reconnaissance du professionnalisme et du sens du service public des équipes de la ville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il convient d'instaurer au sein de la commune de Chauray, conformément au principe de parité tel que prévu par l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel en lieu et place du régime indemnitaire existant pour les agents de la commune;

Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'état, les dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement

professionnel dans la fonction publique territoriale (concerne les agents de maîtrise et les adjoints techniques).

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale notamment la filière médico-sociale et technique (concerne les ingénieurs)

Vu l'avis favorable du comité technique du 10 décembre 2020,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour et 2 contre (Claude QUESNEL et Christian LOUSTAUNAU)

Article 1 : Approuve la mise en place des dispositions générales suivantes à l'ensemble de la filière technique :

Les bénéficiaires :

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.
- Ce régime indemnitaire sera également appliqué aux agents contractuels relevant de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et occupant un emploi au sein de la commune depuis plus de trois ans consécutifs.

Modalités d'attribution individuelle :

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie d'arrêté individuel, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

Conditions de cumul

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

En conséquence, le RIFSEEP ne peut se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP)
- L'indemnité spécifique de service (ISS)
- La prime de fonction informatique.

Ce régime indemnitaire pourra en revanche être cumulé avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement)
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, travail de nuit...)
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

Article 2 : Approuve la mise en œuvre de l'IFSE dans les conditions suivantes :

Cadre général :

Il est instauré au profit des cadres d'emplois visés dans la présente délibération, une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE) ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emploi concerné et défini selon les critères suivants :

- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ; responsabilité d'encadrement, niveau d'encadrement dans la hiérarchie, responsabilité de coordination, responsabilité de projet ou d'opération, responsabilité de formation d'autrui, ampleur du champ d'action (en nombre de missions, valeurs), influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif),
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions : connaissances (de niveau élémentaire à expertise), complexité, niveau de qualification, temps d'adaptation, difficultés (exécution simple ou interprétation), autonomie, initiatives, diversité des tâches, des dossiers ou des projets, influence et motivation d'autrui, diversité des domaines de compétences
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel : vigilance, risques d'accident, risques de maladie, valeurs du matériel utilisé, responsabilité pour la responsabilité d'autrui, valeur des dommages, responsabilité financière, efforts physiques, tension mentale, nerveuse, confidentialité, relations internes, relations externes, facteurs de perturbation et sujétions horaires.

Conditions de versement

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel.

Conditions de réexamen

Le montant annuel de l'IFSE versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonction (changement de groupe de fonction avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima tous les 3 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.
- A l'issue de chaque période de détachement pour les agents détachés sur un emploi fonctionnel.

Prise en compte de l'expérience professionnelle des agents et de l'évolution des compétences :

L'expérience professionnelle des agents sera appréciée au regard des critères suivants pris en considération :

- Nombre d'années sur le poste occupé dans la collectivité (mais également hors collectivité et/ou dans le privé en fonction des conditions d'arrivée d'un agent au sein des services)
- Nombre d'années dans le domaine d'activités.
- Capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents ou partenaires.
- Capacité d'application de l'expérience acquise au bénéfice de la collectivité.
- Efforts de formation dans son domaine d'activité.

Conditions d'attribution :

Bénéficieront de l'IFSE, les cadres d'emplois et emplois rémunérés ci-après :

- Filière Technique

Cadre d'emploi des Ingénieurs		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
Groupe 1	Directeur général des services	36 210€
Groupe 2	Chef de service	11 340€
Groupe 3	Adjoint au responsable de service	9 340€
Groupe 4	Responsable de secteur ou de pôle	7 340€

Cadre d'emploi des Techniciens		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
Groupe 1	Chef de service	11 340
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	9 340€
Groupe 3	Responsable de secteur ou de pôle	7 340€

- Filière Médico-Sociale

Cadre d'emploi des Puéricultrice et des Educatrices de jeunes enfants		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
Groupe 1	Directeur général des services	36 210€
Groupe 2	Chef de service	11 340€
Groupe 3	Adjoint au responsable de service	9 340€
Groupe 4	Responsable de secteur ou de pôle	7 340€

Cadre d'emploi des adjoints auxiliaire de puériculture		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
Groupe 1	Encadrants	11 340€
I-1	Chef de service	11 340€
I-2	Adjoint au responsable de service	9 340€
I-3	Responsable de secteur ou de pôle	7 340€
Groupe 2	Exécution	5 340€
2-1	Agent ayant des responsabilités, en situation d'encadrement, gestionnaire d'un budget, agent polyvalent (exerçant au sein de services différents), agent	5 340€

	justifiant dans l'exercice de ses missions d'une expertise particulière complémentaire (mobilisable au service de la collectivité et permettant d'assurer une continuité des services sans recours à un opérateur privé)	
2-2	Agent d'exécution simple	3 340€

Modulation de l'IFSE du fait des absences

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique.

Il en va de même pour les autorisations d'absence exceptionnelles qui comme leur nom l'indique ne sont ni plus ni moins que des faveurs accordées aux agents dans les cas définis par délibération du Conseil municipal.

En cas d'absence pour maladie ordinaire, ou sur autorisation exceptionnelle d'absence, l'IFSE est maintenue puis diminuée de 1/30ème par jour d'absence à partir du troisième jour d'absence par mois. En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement.

En cas de congés annuels, jours d'ancienneté, ARTT, de congés de maternité ou pour adoption, et de congé de paternité, l'IFSE est maintenu intégralement.

Article 3 : Approuve la mise en œuvre du complément indemnitaire annuel dans les conditions suivantes :

Cadre général :

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

Conditions de versement

Le CIA fera l'objet d'un versement semestriel.

Ce complément n'est pas obligatoirement reconductible d'une année sur l'autre.

Prise en compte de l'engagement professionnel des agents et de la manière de servir :

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'assiduité de l'agent : sa présence continue au sein du service qui permet de pallier les absences notamment.
- Les résultats de l'agent : implication dans les projets du service, dans la réalisation de ses objectifs, en lien avec l'entretien d'évaluation annuel, atteinte des objectifs.
- Les efforts de formation : formations suivies par l'agent pour le bénéfice de la collectivité en dehors des formations obligatoires, résultats professionnels obtenus.
- La disponibilité : investissement quotidien de l'agent au bénéfice de la collectivité sans contrepartie, flexibilité sur les horaires au bénéfice du service.

Conditions d'attribution :

Le CIA pourra être attribué aux agents relevant des cadres d'emplois énumérés ci-après, dans la limite des plafonds suivants, eu égard au groupe de fonction dont ils relèvent au titre de l'IFSE.

- Filière Technique

Cadre d'emploi des Ingénieurs		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
Groupe 1	Directeur général des services	36 210€
Groupe 2	Chef de service	11 340€
Groupe 3	Adjoint au responsable de service	9 340€
Groupe 4	Responsable de secteur ou de pôle	7 340€

Cadre d'emploi des Techniciens		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
Groupe 1	Chef de service	11 340
Groupe 2	Adjoint au responsable de service	9 340€
Groupe 3	Responsable de secteur ou de pôle	7 340€

- Filière Médico-Sociale

Cadre d'emploi des Puéricultrices et des Educatrices de jeunes enfants		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
Groupe 1	Directeur général des services	36 210€
Groupe 2	Chef de service	11 340€
Groupe 3	Adjoint au responsable de service	9 340€
Groupe 4	Responsable de secteur ou de pôle	7 340€

Cadre d'emploi des adjoints auxiliaire de puériculture		
Groupes de fonctions	Emplois ou fonction exercées	Plafond collectivité
Groupe 1	Encadrants	11 340€
I-1	Chef de service	11 340€
I-2	Adjoint au responsable de service	9 340€
I-3	Responsable de secteur ou de pôle	7 340€
Groupe 2	Exécution	5 340€
2-1	Agent ayant des responsabilités, en situation d'encadrement.	5 340€

	gestionnaire d'un budget, agent polyvalent (exerçant au sein de services différents), agent justifiant dans l'exercice de ses missions d'une expertise particulière complémentaire (mobilisable au service de la collectivité et permettant d'assurer une continuité des services sans recours à un opérateur privé)	
2-2	Agent d'exécution simple	3 340€

Article 4 : Dit que la présente délibération prendra effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité et à sa publication.

Le montant individuel de l'IFSE et du CIA sera décidé par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Article 5 : Dit qu'à compter de cette même date le régime indemnitaire actuellement en vigueur pour l'ensemble des grades prévus à la présente délibération est abrogé.

Article 6 : Dit que les critères retenus pour l'appréciation de la manière de servir des agents relevant des cadres d'emplois déjà éligibles au RIFSEEP (Filière administrative, Filière sociale, filière animation, filière sportive) sont :

- L'assiduité de l'agent : sa présence continue au sein du service qui permet de pallier les absences notamment.
- Les résultats de l'agent : implication dans les projets du service, dans la réalisation de ses objectifs, en lien avec l'entretien d'évaluation annuel, atteinte des objectifs.
- Les efforts de formation : formations suivies par l'agent pour le bénéfice de la collectivité en dehors des formations obligatoires, résultats professionnels obtenus.
- La disponibilité : investissement quotidien de l'agent au bénéfice de la collectivité sans contrepartie, flexibilité sur les horaires au bénéfice du service.

Article 7 : Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Claude QUESNEL : Il est précisé que l'IFSE ne peut pas être cumulée avec des primes existantes ?

Patrice BARRE : Oui c'est bien cela.

Claude QUESNEL : ça veut dire que ces primes-là disparaissent ?

Patrice BARRE : Oui pour les agents concernés par le RIFSEEP, ces primes ne sont plus d'actualité. Elles le demeurent pour ceux qui n'y sont pas encore.

Claude QUESNEL : Donc les nouvelles primes se substituent aux anciennes ?

Patrice BARRE : C'est ça.

Claude QUESNEL : donc les nouvelles primes sont au moins égales en montant à celles existant auparavant ?

Patrice BARRE : Tout à fait.

Claude QUESNEL : On voit qu'il y a 2 types de primes : l'IFSE et le CIA. Ces 2 primes sont cumulables ?

Patrice BARRE : Tout à fait.

Claude QUESNEL : Est-ce que les plafonds précisés sur le document sont également cumulables ?

Patrice BARRE : Tout à fait.

Claude QUESNEL : Est-ce que le directeur général des services peut toucher 76 000€ ?

Luiguy TORIBIO : Malheureusement il ne touche même pas les 36 210€ de prime qui sont inscrits dans la délibération. Comme l'a rappelé Monsieur BARRE, c'est une perspective qui m'est offerte, avec le travail, l'investissement, la volonté de donner plus à la ville, quelques années avant ma retraite de caresser l'espoir de les toucher.

Claude QUESNEL : Est-ce que ces indemnités sont cumulables ?

Luiguy TORIBIO : Tout à fait. L'attribution des primes se fait chaque année dans le cadre du budget que vous votez chaque année. Ce qui signifie que la masse salariale est indiquée dans le chapitre 012 du budget et si elle fait le cas de modification en cours d'année, cela signifie que vous l'aurez voté dans le cadre d'une décision modificative. Autrement dit, je ne pense pas possible techniquement d'offrir un niveau de prime voté par le conseil municipal. Pour mémoire, l'enveloppe des primes en 2020 en ce qui concerne le CIA s'élevait à 20 000€.

Claude QUESNEL : La croissance des charges du personnel inclut donc les primes ?

Patrice BARRE : Totalemment.

Claude QUESNEL : êtes-vous Monsieur le Maire la seule personne à apprécier si le ou la fonctionnaire concerné(e) doit toucher tel ou tel montant.

Claude BOISSON : Tout à fait in fine c'est moi qui signe les arrêtés fixant le montant des primes. Par contre je peux vous donner des précisions sur la manière dont cela se passe : Nous avons un DGS et des chefs de service. Chaque chef de service reçoit une enveloppe correspondant à son effectif, et il est demandé à chaque chef de service dans le cadre des entretiens annuels d'évaluation de nous proposer des montants de primes à chacun de ses agents. Monsieur TORIBIO, en tant que DGS propose lui le montant des primes pour ses chefs de service. Ensemble au final, nous validons les chiffres. Tout ceci se fait dans un cadre précis, celui de l'entretien individuel annuel. L'idée de cette prime est de donner du sens aux attentes que nous avons pour nos employés.

Christian LOUSTAUNAU : Patrice vient de nous annoncer qu'une analyse du dispositif sera faite en 2021. Le conseil municipal sera-t-il destinataire de cette analyse ?

Patrice BARRE : Elle sera conduite dans le cadre du comité technique. On vous en fera retour.

Claude BOISSON : L'objectif était d'apporter un plus à nos agents et qu'il n'y ait pas de réduction de salaire.

Aucune autre observation des membres du Conseil municipal.

3 – Emplois permanents pour faire face à des besoins occasionnels

.....Rapporteur Patrice BARRE

Par délibération du 5 décembre 2019, le conseil municipal a approuvé la création de postes au tableau des effectifs, pour les années à venir, permettant de faire face à des besoins ponctuels dus aux surcroûts d'activités rencontrés par les différents services de la ville et à la mise en place des activités périscolaires.

Il convient donc de proroger et d'étendre cette faculté pour l'année 2021, conformément aux dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012, pour le remplacement d'un agent fonctionnaire et accroissement temporaire d'activité.

Il convient également de prendre en considération les changements de grades opérés dans le cadre des réformes en cours concernant la fonction publique territoriale.

Ainsi 31 postes pourront être ainsi occupés par des agents auxiliaires au maximum 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs

Les postes suivants permettront de faire face à des besoins ponctuels difficiles à prévoir :

- 06 postes d'adjoint technique territorial

Les postes suivants seront utilisés pour nommés des agents recrutés sur de courtes périodes pour les accueils de loisirs des grandes et petites vacances, des mercredis et des activités périscolaires

- 15 postes d'adjoint d'animation territorial

- 01 poste d'éducateur des APS

Les postes suivants seront utilisés pour garantir le bon fonctionnement de la structure multi-accueil Petite Enfance.

- 1 poste de puéricultrice territoriale

- 1 poste d'auxiliaire de puériculture

- 2 postes d'agent social territorial

Les postes suivants seront utilisés pour nommés des agents recrutés sur de courtes périodes pour les services techniques (emploi été)

- 4 postes d'adjoint technique

Le poste suivant sera utilisé pour nommés un agent recruté en renfort à l'accueil :

- 1 poste d'adjoint administratif (contrat PEC)

Ainsi,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article unique : Approuve la création des postes dans les conditions ci-dessus décrites.

Christian LOUSTAUNAU : Nous avons vu passer une annonce pour le recrutement d'un ou d'une directrice de crèche : est-ce dans ce cadre ?

Luiguy TORIBIO : Non. La directrice de la structure, Madame Florienne MARTIN nous a fait part de son souhait de mettre un terme à ses missions en tant que directrice de la crèche tout en souhaitant obtenir de nouvelles missions au sein de nos effectifs. L'annonce a pour objet de la remplacer dans ses missions de directrice. Même si nous disposons des ressources en interne pour la remplacer, nous avons réalisé un appel à candidatures.

C'est un service où il y a eu des changements ces dernières années : la directrice qui a monté la structure a suivi son époux qui a été muté en Angleterre. La seconde directrice nous a été ravie par le Conseil départemental où elle a pris la responsabilité de la direction adjointe du service petite enfance. La troisième partira à l'issue de son contrat de 3 ans. Il est question d'une évolution de ses missions. Dans un premier temps au sein des services de la ville son souhait est de rester parmi nous.

Claude QUESNEL : La publication que nous avons vue est publique. Cela signifie-t-il que nous allons dire aux personnes qui vont répondre tant pis le poste est déjà pourvu ?

Luiguy TORIBIO : On a potentiellement les compétences en interne. Nous avons aujourd'hui une directrice et deux adjointes qui sont éducatrices de jeunes enfants. L'une d'entre elle a fait acte de candidature. Par contre, la décision qui a été prise dans le cadre de cette opération de recrutement est de la faire participer au processus normal de recrutement. Elle sera reçue au même titre que les autres candidates par le jury de recrutement interne composé du Maire, du DGS, de l'adjointe déléguée aux affaires sociales, et de l'adjoint délégué aux finances et au personnel.

Si on connaît tout le professionnalisme qui est le sien on ne s'interdit pas de rencontrer d'autres personnes.

Aucune autre observation des membres du Conseil municipal.

4 – Ouverture d'un poste de gardien de police.

.....**Rapporteur Patrice BARRE**

Compte tenu des besoins de la ville, notamment concernant la sécurité des administrés, il convient d'ouvrir au tableau des effectifs un poste correspondant au grade de gardien brigadier.

Le service police municipal sera ainsi composé de trois agents de police municipal dont un responsable de service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984

Vu la loi du 27 décembre 1994

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : Approuve la création au tableau des effectifs d'un poste correspondant au grade de gardien brigadier répondant aux critères suivants :

Filière : police municipale

Quotité : temps complet

Rémunération : fixée par référence à la grille indiciaire des policiers municipaux

Article 2 : Dit que les crédits suffisants sont inscrits au budget chapitre 012, article 64111, fonctions 0.

Christel DE OLIVEIRA : Nous avons 2,5 postes dans ce service. Nous allons passer à 3 qu'est-il advenu du demi-poste ?

Claude BOISSON : Nous avons une employée qui a demandé à quitter la fonction publique. Nous avons analysé la situation et nous avons pris la décision de recruter un troisième policier municipal. Nous avons donc revu la nature de l'emploi ainsi que la quotité horaire.

Aucune autre observation des membres du Conseil municipal.

5 – Procédure liée à la protection sociale complémentaire des agents de la commune

.....Rapporteur Patrice BARRE

Lors du comité technique en date du 10 décembre 2020, les nouvelles modalités de participation de la protection sociale des agents de Chauray seront exposées et discutées.

Conformément à l'existant, la commune participera à l'axe prévoyance dont les garanties en cours, à savoir le maintien d'un taux global de rémunération en cas d'arrêt de travail correspondant :

- à 95 % du traitement net de référence pour les agents titulaires CNRACL
- à 47,50 % du traitement net de référence sous déduction des prestations brutes de CSG et CRDS pour les agents non CNRACL et non titulaires (IRCANTEC)

La commune conclura une convention de participation, le montant de la participation devant être apportée par la commune afin de poursuivre l'accompagnement de ses agents en matière de prévoyance sans que les salaires les plus bas ne perdent en qualité de prise en charge est de 12 €.

Ce montant de participation de la commune permet à 80 % des agents de la commune de bénéficier d'une prise en charge de leur cotisation à hauteur de 100 %.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 10 décembre 2020,
Vu le Décret du 8 novembre 2011 et les arrêtés subséquents précisant les modalités de la participation des collectivités territoriales à la protection sociale complémentaire des agents,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article Unique : Approuve la participation de la commune au financement des cotisations du personnel au titre de ladite convention de participation à hauteur de 12 € par mois et par agent à compter du 1er janvier 2021.

Aucune opposition des membres du Conseil municipal.

III - URBANISME

1 – Convention de partenariat entre la commune, la CAN et Deux-Sèvres Habitat pour l’opération de construction de 2 logements « Les Frênes »

.....Rapporteur Jean-Claude RENAUD

L’opération de réalisation de 2 logements sociaux prévus rue des Troènes s’inscrivant dans le cadre du programme communautaire local de l’habitat, il convient de définir les modalités d’aide financière de cette opération.

Ce sont les contours financiers de la participation de la CAN et de la ville à son financement que viennent régler les dispositions de la convention de partenariat.

La participation de la CAN sera d’un montant total de 35 000€ :

- 25 000 € au titre de la production locative sociale,
- 50 % du prix de revient TTC de la charge foncière après viabilisation, dans le respect d’un plafond de 5 000 € TTC maximum par logement, soit 10 000 € maximum au titre du volet foncier pour le logement social.

La participation de la ville sera 8 500€ au titre de la production locative sociale. Deux-Sèvres Habitat sera par ailleurs exonérée de taxe d’aménagement sur cette opération.

Le versement de cette subvention d’équipement d’un montant total de 8 500 € sera effectué comme suit :

- 40 % (soit 3 400 €) à la demande du maître d’ouvrage, sur présentation de la DROC de l’opération concernée, au cours de l’année 2021 ou 2022,
- 60 % (soit 5 100 €), à la demande du maître d’ouvrage sur présentation du PV de réception, au cours de l’année 2021 ou 2022.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de convention de partenariat entre la Commune, la CAN et Deux-Sèvres Habitat ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : Approuve les termes de la convention de partenariat entre la commune de Chauray, la Communauté d’agglomération du Niortais et Deux-Sèvres Habitat pour la réalisation de l’opération de construction de 2 logements sociaux « les Frênes ».

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Article 3 : Dit que les crédits suffisants seront inscrits au budget.

Aucune opposition des membres du Conseil municipal.

2 – Convention entre Chauray et le Département des Deux-Sèvres définissant l'aménagement et l'entretien de la véloroute 94

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

Le Département des Deux-Sèvres a arrêté un schéma cyclable touristique et défini des itinéraires d'intérêt national et régional.

Pour ces itinéraires qualifiés de niveau 1, le Département assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération d'aménagement et contribue à l'entretien.

Pour ce qui concerne la véloroute n°94 dont le passage sur le territoire communal est localisé en Bords de Sèvre (voir plan en annexe).

Il convient alors d'établir une convention entre le Département, maître d'ouvrage de la véloroute, et la ville en sa qualité de gestionnaire de voirie concerné pour fixer les conditions d'intervention du Département et les obligations de la ville dans ce nouveau cadre.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la proposition de convention transmise par le Département ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : Approuve les termes de la convention transmise par le Département pour l'aménagement et l'entretien de la véloroute 94.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Christian LOUSTAUNAU : Nous aurions aimé avoir communication de la convention

Claude BOISSON : C'est un oubli je le concède.

Aucune opposition des membres du Conseil municipal.

3 – Cession d'une portion de chemin rural à la CAN dans le cadre de l'opération d'extension d'un bassin d'orage

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

Le bassin d'orage situé dans la zone d'activité économique de Chauray sur la parcelle BL 174 va faire l'objet d'un agrandissement attendu de la part de la Communauté d'agglomération du Niortais. Dans le cadre de cette opération la CAN va se porter acquéreur des parcelles BL 185 et BL 186.

La parcelle BL 185 deviendra la voie d'accès au bassin d'orage étendu.

Pour mener à bien cette opération, il est nécessaire que la ville cède à la CAN la portion de chemin rural permettant aujourd'hui d'accéder au bassin d'orage et qui à terme sera intégrée dans le projet d'extension de ce dernier (pour une superficie d'environ 1000 m²).

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Article 1 Approuver la cession du chemin rural environ desservant aujourd'hui la parcelle BL 174.

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit marché.

Article 3 : Dire que les frais de cession seront à la charge de la Communauté d'agglomération du Niortais.

IV - FINANCES**1 – Décision modificative n°3**

.....Rapporteur Patrice BARRE

Le budget 2020 a été voté par délibération du 13 février 2020.

Une première décision modificative a été votée le 17 juin 2020

Une deuxième décision modificative a été votée le 03 novembre 2020

De nouvelles modifications en fonctionnement et en investissement nécessitent aujourd’hui la prise d’une deuxième décision modificative.

Ainsi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du 13 février 2020 relative au vote du budget primitif pour 2020 ;

Vu la délibération du 17 juin 2020 relative à la décision modificative n°1 ;

Vu la délibération du 03 novembre 2020 relative à la décision modificative n°2 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : Approuve et adopte les modifications apportées en annexes et dans les conditions de vote du budget primitif.

DECISION MODIFICATIVE N° 3**CONSEIL MUNICIPAL du 15 décembre 2020****BUDGET PRINCIPAL**

FONCTIONNEMENT					FONCTIONNEMENT						
Code F				MONTANT	Code F				MONTANT		
DEPENSES REELLES					RECETTES REELLES						
TOTAL DEPENSES REELLES					TOTAL RECETTES REELLES						
0.00					0.00						
DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION					RECETTES D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
MONTANT					MONTANT						
042					042						
Opération d'ordre de section à section					Opération d'ordre de section à section						
023	55400	Comptabilité	01	Virement à la section investissement	47 476,00	7075	55400	Comptabilité	01	Reprise sur prov. pour risques et charges exceptionnelles	0,00
6812	55400	Comptabilité	01	Dotations aux amort. des charges de fonctionnement	10 619,00	791	55400	Comptabilité	01	Transferts de charges de fonctionnement	53 095,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE					TOTAL RECETTES D'ORDRE						
53 095,00					53 095,00						
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT					TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT						
53 095,00					53 095,00						
					0,00						
INVESTISSEMENT					INVESTISSEMENT						
DEPENSES					RECETTES						
TOTAL DEPENSES REELLES					TOTAL RECETTES REELLES						
0.00					0.00						
DEPENSES D'ORDRE DE SECTION A SECTION					RECETTES D'ORDRE DE SECTION A SECTION						
MONTANT					MONTANT						
040					040						
Opération d'ordre de section à section					Opération d'ordre de section à section						
21312	10000	Comptabilité	01	Bâtiment scolaire (prim exu)	42 476,00	021	10000	Comptabilité	01	Virement de la section de fonctionnement	42 476,00
4815	10000	Comptabilité	01	Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	53 095,00	4815	10000	Comptabilité	01	Charges liées à la crise sanitaire Covid-19	10 619,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION					RECETTES D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION						
MONTANT					MONTANT						
041					041						
2031	11460	Cimetière	026	Frais d'étude	4 365,00	2116	11460	Cimetière	026	Terrain cimetière	4 315,00
2033	11460	Cimetière	026	Annonces et insertions	1 294,00						0,00
2151	11000	Voie	01	Voie	250,00	2044	11000	Voie	01	Privil - Bâtements et installations	250,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE					TOTAL RECETTES D'ORDRE						
57 460,00					57 460,00						

Aucune opposition des membres du Conseil municipal.

2 – Amortissement du matériel informatique

.....Rapporteur Patrice BARRE

L'amortissement est une technique comptable qui permet de constater la dépréciation d'une immobilisation suite à son utilisation ou du progrès technique et assurer une capacité d'autofinancement future.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget (dépense compte 6811+recettes compte 28).

Par délibération du 21 novembre 1996, le conseil municipal a opté pour l'amortissement linéaire des immobilisations et par délibérations successives du 16 décembre 2004, du 11 mai 2006, du 26 mars 2009, du 20 juin 2013 et du 13 mars 2014 et du 16 septembre 2019 le conseil municipal a voté et enrichi la liste des biens amortissables.

La délibération n°65 du 11 mai 2006 a fixé la durée des amortissements du matériel informatique à 2 ans au regard d'un barème indicatif. Or La politique de renouvellement du matériel informatique de la Mairie de Chauray est de 5 ans, ce qui correspond plus à la durée d'utilisation prévisible d'un ordinateur par exemple.

Aussi, la durée d'amortissement de 2 ans, inadéquate à la durée d'utilisation et de renouvellement, dégrade l'autofinancement de la commune.

Il convient de corriger la durée des amortissements du matériel informatique à 5 ans avec une prise d'effet pour les matériels achetés en 2020.

Ainsi.

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L2321-2 et L2321-3.

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales.

Vu le décret pris pour l'application des articles L 2321-2 et L 2321-3 du code général des collectivités.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment les durées d'amortissement par catégorie de biens (barème indicatif) et la méthode préconisée étant le linéaire.

Considérant la politique de renouvellement du matériel informatique ;

Considérant l'impact financier particulièrement en cette période de crise sanitaire et de diminutions de recettes ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : Fixer la durée des amortissements du matériel informatique à 5 ans à compter de l'exercice 2021.

Article 2 : Mettre en œuvre cette disposition sur les achats de l'exercice 2020 et suivant.

Christel DE OLIVEIRA : En 5 ans le matériel informatique a le temps de devenir totalement obsolète ?

Claude BOISSON : Les équipements que vous avez là dureront plus de 5 ans. Lorsque l'on regarde notre matériel informatique 5 ans ce n'est pas excessif...

Patrice BARRE : Lorsque l'on regarde notre politique actuelle de renouvellement du matériel informatique, nous allons au-delà de 5 ans en moyenne.

Claude BOISSON : Les ordinateurs de la précédente mandature ont bien duré 6 ans. 5 ans c'est plus réaliste que 2 ans.

Christel DE OLIVEIRA : Oui c'est plus réaliste.

Aucune autre observation des membres du Conseil municipal.

3 – Amortissement des immobilisations – correction de la durée de la balayeuse n° d'inventaire 2017085001AI

.....Rapporteur Patrice BARRE

L'amortissement est une technique comptable qui permet de constater la dépréciation d'une immobilisation suite à son utilisation ou du progrès technique et assurer une capacité d'autofinancement future.

L'amortissement est calculé pour chaque catégorie d'immobilisations, au prorata du temps prévisible d'utilisation. Il est établi un tableau d'amortissement qui sert à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année au budget (dépense compte 6811+recettes compte 28).

Par délibération du 21 novembre 1996, le conseil municipal a opté pour l'amortissement linéaire des immobilisations et par délibérations successives du 16 décembre 2004, du 11 mai 2006, du 26 mars 2009, du 20 juin 2013 et du 13 mars 2014 et du 16 septembre 2019 le conseil municipal a voté et enrichi la liste des biens amortissables.

La commune a acheté une balayeuse en 2017 pour un montant de 163 212.48 euros en référence au mandat n°2107 et amortit ce matériel sur 4 ans en l'absence de délibération d'amortissement pour le matériel roulant de voirie. Cette durée d'amortissement ne correspond pas à la durée prévisible d'utilisation et de renouvellement de ce matériel.

Aussi, la durée d'amortissement de 4 ans, inadéquate à la durée d'utilisation et de renouvellement, pèse sur l'autofinancement de la commune.

Il convient donc d'apporter une correction et d'amortir sur 7 ans le matériel roulant de voirie en référence à la délibération numéro 92 du 16/09/2019 et de corriger le tableau d'amortissement initial.

Ainsi.

Vu le code général des collectivités et notamment les articles L2321-2 et L2321-3.

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales.

Vu le décret pris pour l'application des articles L 2321-2 et L2321-3 du code général des collectivités.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et notamment les durées d'amortissement par catégorie de biens (barème indicatif) et la méthode préconisée étant le linéaire.

Considérant que les exercices 2018 et 2019 sont clos ;

Considérant l'impact financier particulièrement en cette période de crise sanitaire et de diminutions de recettes ;

Considérant que le bien concerné porte le numéro d'inventaire 2017085001A1 ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article 1 : Conserve l'amortissement annuel déjà comptabilisé de 2018 et 2019 à 40 803 euros.

Article 2 : Amortit la valeur nette comptable de 81 606.48 euros sur 5 ans afin de recalculer la durée d'amortissement du matériel roulant de voirie à 7 ans ;

Article 3 : Valide le tableau d'amortissement ci-dessous :

Exercice	Date Mouvement	Numero Bordereau	Numero Piece	Evenement	annuité	Valeur nette comptable
2017	05/07/2017	144	2107	ACHAT		163 212,48
2018	31/12/2018	124	1946	AMORTISSEMENT	40 803,00	122 409,48
2019	31/12/2019	118	6365	AMORTISSEMENT	40 803,00	81 606,48
2020	31/12/2020	37	2066	AMORTISSEMENT	16 321,30	65 285,18
2021	31/12/2021			AMORTISSEMENT	16 321,30	48 963,88
2022	31/12/2022			AMORTISSEMENT	16 321,30	32 642,58
2023	31/12/2023			AMORTISSEMENT	16 321,30	16 321,28
2024	31/12/2024			AMORTISSEMENT	16 321,28	0,00

Article 4 : Autorise la correction du mandat n°2066 de 2020 par l'émission d'une réduction de mandat d'un montant de 24 481.70 euros afin de respecter le tableau d'amortissement ci-dessus.

Thierry RAMEAUX : Est-ce à dire que le choix fait à l'époque n'était pas le bon ?

Claude BOISSON : Nous faisons évoluer notre politique en la matière, compte tenu de l'apparition de cette crise sanitaire.

Christian LOUSTAUNAU : Pour le matériel informatique nous comprenons la démarche, mais là il s'agit d'un bien qui a déjà commencé à être amorti, est-ce que nous avons d'un point de vue comptabilité publique le droit de changer ?

Luiguy TORIBIO : Cela fait l'objet de discussions avec la trésorière.

Aucune autre observation des membres du Conseil municipal.

4 – Mise à jour de l'actif – mise à la réforme des biens hors service

.....Rapporteur Patrice BARRE

Dans le cadre de la mise à jour de l'actif communal il convient de réformer divers matériels hors service.

La mise à la réforme d'un bien consiste à le sortir de l'actif pour sa valeur nette comptable (valeur historique déduction faite des amortissements éventuels) en cas de destruction ou mise hors service d'une immobilisation.

La réforme peut résulter de la volonté de l'ordonnateur (mise au rebut, bien obsolète) ou d'un évènement externe (incendie, dégradation, vol...).

Le comptable public de la collectivité constatera l'opération au vu des pièces justificatives transmises par l'ordonnateur.

M14 Imputation	Désignation du bien	N° Inventaire	Année Acquisition	Valeur brute en €	Cumul d'amortissement en €	Valeur nette comptable 2020	Etat
2188	RES Chariot	1998206001AV	1998	350.63 €	350.63 €	- €	HS
2128	Aires de jeux	1997001001NA	2000	74 451.32 €	- €	74 451.32 €	HS
2188	STE Isoir	2001502001AL	2001	1 718.27 €	1 718.27 €	- €	HS
2188	PRE Monobrosse	2002054001AI	2002	1 717.54 €	1 717.54 €	- €	HS
2184	MUL 1 Siège	2003144001AV	2003	331.89 €	331.89 €	- €	HS
2188	PRE Monobrosse	2004212001AL	2004	1 662.45 €	1 662.45 €	- €	HS
2184	MUL Siège	2004248001AL	2004	779.49 €	779.49 €	- €	HS
2188	PRE Réfrigérateur	2005258001AI	2005	253.55 €	253.55 €	- €	HS
2188	RES Cutter mélangeur	2005266001AI	2005	777.40 €	777.40 €	- €	HS
2188	FET Machine à laver	2005314001AI	2005	382.11 €	382.11 €	- €	HS
2188	RES Assiettes	2005346001AL	2005	478.40 €	478.40 €	- €	HS
2188	RES Lave linge	2006242001AV	2006	319.99 €	319.99 €	- €	HS
2183	ADM Onduleurs	2007045001AI	2007	8 583.88 €	8 583.88 €	- €	HS
2188	RES Matériel de cuisine	2008050001AL	2008	265.09 €	265.09 €	- €	HS
2188	RES Matériel de cuisine	2008051001AL	2008	2 953.21 €	2 953.21 €	- €	HS
2183	MAT EXU Copieur KONICA BH250	2008208001AI	2008	3 784.14 €	3 784.14 €	- €	HS
2188	RES fournitures	2009090001AL	2009	4 065.77 €	4 065.77 €	- €	HS
2188	HAL Jeux	2010131001AL	2010	2 912.86 €	2 912.86 €	- €	HS
2188	TSP Buts	2010198001AI	2010	1 782.64 €	1 782.64 €	- €	HS
2188	HAL Titreuse Dymo	2010323001AV	2010	39.53 €	39.53 €	- €	HS
2188	CAE Plastifieuse	2011012001AV	2011	153.64 €	153.64 €	- €	HS
2183	ADM Onduleurs	2011089001AI	2011	3 300.96 €	3 300.96 €	- €	HS
2183	ADM Copieur KONICA BH 211	2011220001AI	2011	3 516.00 €	3 516.00 €	- €	HS
2188	CAE Toiles de tentes	2012090001AV	2012	252.80 €	252.80 €	- €	HS
2188	CAE Micro ondes	2012091001AV	2012	119.00 €	119.00 €	- €	HS
2188	ESV Tronçonneuse	2012134001AI	2012	1 218.72 €	1 218.72 €	- €	HS
2183	PRE Vidéoprojecteur	2012220001AV	2012	321.24 €	321.24 €	- €	HS
2188	CAE Micro ondes	2014112001AV	2014	159.80 €	159.80 €	- €	HS
2183	PRE portable HP	2015166001AL	2015	1 212.00 €	1 212.00 €	- €	Volé
2152	VOI 1 place de stationnement LT	2018016001AL	2018	1 211.40 €	60.57 €	1 150.83 €	HS
2188	RES matériels divers	2018202001AV	2018	491.04 €	491.04 €	- €	HS
2183	ADM Iphone6	2019039001AV	2019	229.12 €	229.12 €	- €	HS

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 28 voix pour :

Article unique : Approuve la mise en réforme des biens ci-dessus listés.

Thierry RAMEAUX : Est-ce que ce matériel a été proposé aux associations ?

Claude BOISSON : Il s'agit de matériel hors service Thierry.

Aucune autre observation des membres du Conseil municipal.

5 – Ouverture des crédits d'investissement par anticipation sur le budget 2021

.....**Rapporteur Patrice BARRE**

En application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ».

Dans son troisième alinéa, ce même article dispose que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, « sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Compte administratif de la commune de Chauray pour l'exercice 2019,
Vu le budget primitif 2020 adopté le 13 février 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir ces crédits par anticipation afin de ne pas entraver la continuité de la gestion des affaires de la commune ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Article unique : Autoriser l'ouverture des crédits dans les conditions suivantes :

Budget principal :

Chapitres	Crédits ouverts exercice 2020	1/4 des crédits ouverts exercice 2020	Crédits anticipés sur le budget primitif 2021
20	121 207,00 €	30 301,75 €	30 000,00 €
204	435 953,92 €	108 988,48 €	108 000,00 €
21	1 919 285,08 €	479 821,27 €	479 000,00 €
23	3 526 663,07 €	881 665,77 €	880 000,00 €

Détail des opérations

Libellé des opérations	Montant en €	Chapitres	Fonctions
Frais d'étude	10 000	20	4
Logiciels	20 000	20	0
Eclairage public	50 000	21	8
Bâtiments (divers bâtiments)	220 000	21	0
Matériel divers	29 000	21	0
Travaux de voirie	150 000	21	0
Matériel de transports	50 000	21	0
Bâtiments (divers bâtiments)	400 000	23	0
Equipement sportif	480000	23	4

Aucune opposition des membres du Conseil municipal.

6 – Demande de subventions au titre du programme des 1000 chantiers.

.....Rapporteur Jean-Pierre DIGET

Plusieurs demandes de subvention éligibles au dispositif départemental des 1000 chantiers vont être présentées au Département des Deux-Sèvres.

Elle concernent :

1/ les travaux d'aménagement d'agrès sportifs sur les bords de Sèvre dans l'optique de réaliser un parcours sportifs sur ce site naturel

Dépenses = 11 540€HT	Recettes = 11 540€HT
Travaux d'aménagement d'agrès sportifs sur les bords de Sèvre	Autofinancement : 6 540€
	Part de subvention sollicitée : 5000€

2/ les travaux de construction d'une casquette en acier au club house du club de football.

Ces travaux consistent en l'aménagement d'une casquette en acier sur le bâtiment du club house du stade de foot permettant de mieux protéger les spectateurs des intempéries.

Dépenses = 9 998€HT	Recettes = 9 998HT
Travaux d'amélioration du Club house du club de foot.	Autofinancement : 4999€
	Part de subvention sollicitée : 4999€

3/ les travaux de purge rue de la Vallée

Ces travaux consistent à réaliser des travaux d'amélioration de la voirie rue de la vallée.

Dépenses = 9 773,8HT	Recettes = 9 773,8 HT
Travaux de purge de la rue de la Vallée	Autofinancement : 4 886,99€
	Part de subvention sollicitée : 4 886,99€

4/ les travaux de purge rue de Chantemerle

Ces travaux consistent à réaliser des travaux d'amélioration de la voirie rue de Chantemerle

Dépenses = 9 995,98€HT	Recettes = 9 995,98 HT
Travaux de purge de la rue de Chantemerle	Autofinancement : 4 997,99€
	Part de subvention sollicitée : 4 997,99€

5/ les travaux de remplacement d'huisseries aux services techniques

Ces travaux consistent à remplacer les menuiseries aluminium du bâtiment des services techniques par les menuiseries à rupture de pont thermique conforme à la réglementation thermique

Dépenses = 7 932,80€HT	Recettes = 7 932,80€HT
Travaux de fourniture et pose de menuiseries aluminium à rupture de pont thermique	Autofinancement : 3966,4€
	Part de subvention sollicitée : 3966,4€

Christian LOUSTAUNAU : Nous avons eu des chiffres présentés dans le premier envoi de l'ordre du jour, nous avons de nouveaux chiffres qui nous sont présentés un jour avant c'est difficile d'avoir si peu de temps pour se prononcer. Nous aimerions avoir tous les éléments dès le début

Claude BOISSON : Effectivement, un couper malheureux a supprimé le point 4. On vous l'a donc renvoyé avec ce point n°4 qui concerne la purge de la rue de Chantemerle pour un montant de 9995,98€ HT. C'eût été dommage de se priver de l'aide potentielle du Conseil départemental sur le sujet. C'est la raison pour laquelle je vous demande de bien vouloir approuver de délibérer également sur ce point.

Christian LOUSTAUNAU : Pour la salle omnisports, il a été évoqué un financement de l'opération par subvention à hauteur de 80% et pour ces chantiers ce n'est pas le cas ?

Claude BOISSON : C'est 50% c'est le règlement lié à ce type de subvention, règlement prévu par le Conseil départemental qui fixe le niveau d'aide qu'il décide d'apporter.

Je pense que compte tenu de l'ensemble des demandes formulées auprès du Conseil départemental il risque peut-être bien de dépasser les 1000 chantiers. Il faut être prudent, nous en avons fait la demande mais il n'est pas dit que nous n'aurons que des réponses positives. Si l'on regarde que notre cas nous avons quand même formulé beaucoup de demandes.... Il est permis de demander demandons.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Article 1 : Approuver la demande de subvention au titre du programme des 1000 chantiers.

Article 2 : Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation à l'obtention de cette subvention.

Aucune opposition des membres du Conseil municipal.

7 – Subvention 2020 à l'ADMR Service soins à domicile Plaine et Gâtine

.....Rapporteur Christine MOSCHENI

Cette association créée en mai 1991 a pour objectif principal de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées.

Afin d'aider l'association à mener des actions de formation auprès des bénévoles et salariés, Monsieur le Maire propose de leur octroyer une subvention de 700€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

Article 1 : Approuver le versement de cette subvention d'un montant de 700€ à l'ADMR service de soins à domicile Plaine et Gâtine.

Article 2 : Dire que les crédits seront inscrits au budget, chapitre 65, article 6574, fonction 6.

Aucune opposition des membres du Conseil municipal.

8 – Débat d'orientations budgétaires

.....Rapporteur Patrice BARRE

Introduction

Le débat d'orientations budgétaires est une étape importante dans le cycle budgétaire annuel.

Il permet de discuter des orientations qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif. Il permet également d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent l'examen du budget primitif.

Avant l'examen du budget, le Maire présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

Les orientations budgétaires.

Les investissements programmés :

La structure et la gestion de la dette en précisant le profil de dette visée pour l'exercice.

Partie I. Le contexte budgétaire.

(environnement économique local et national, contexte financier, orientations budgétaires de l'Etat et impacts)

Partie 2. L'analyse de la situation financière de Chauray.

(évolution des principaux postes budgétaires, marges de manœuvre, fiscalité, endettement).

Partie 3. Les orientations et programmations.

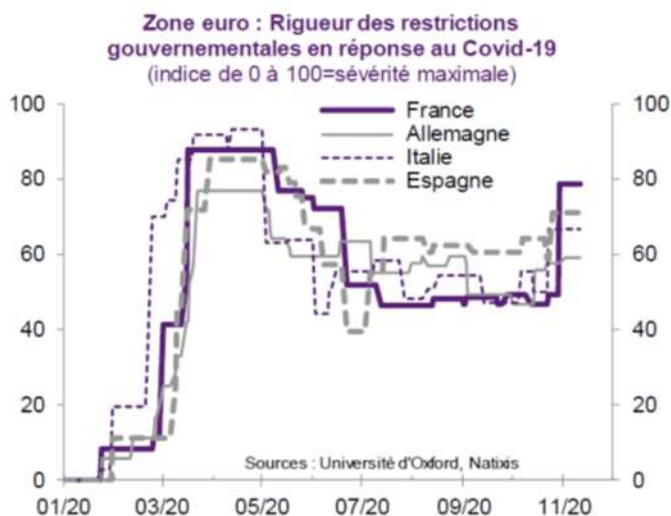
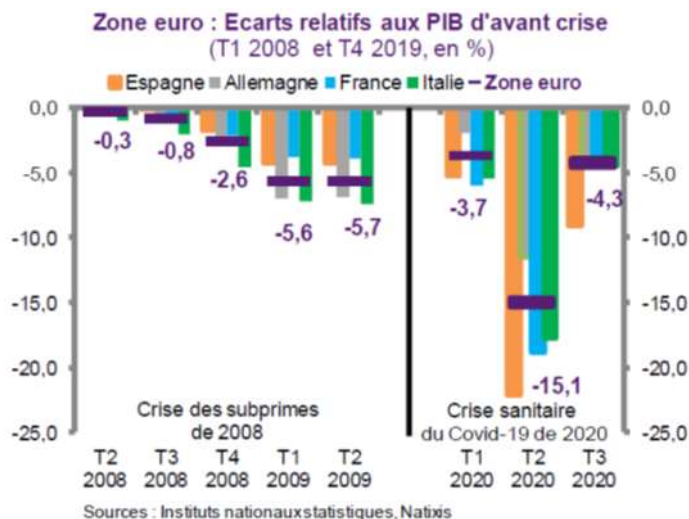
I. Le contexte budgétaire.

(environnement économique local et national, contexte financier, orientations budgétaires de l'Etat et impacts)

- Prévisions de croissance en 2021.

Les conséquences économiques de la pandémie sont plus que vertigineuses:
 Dans la zone euro récession de 8 % et France récession de -10,3%!

Pour 2021, un rebond est attendu et les perspectives qu'offrent l'annonce de plusieurs vaccins participent à doper la confiance des opérateurs économiques : une croissance de +5.7% est ainsi attendue en France en 2021 (+6% dans la zone euro).



- L'inflation en 2021...

L'inflation devrait rester stable en 2021 sous l'effet de l'action significative de la BCE qui a injecté massivement des liquidités dans l'économie via les 1350 milliards du programme d'urgence pour faire face à la crise sanitaire.

I48 Ter

Elle a maintenu une politique monétaire se traduisant par des taux d'intérêt très bas permettant aux gouvernements de financer d'importants plans de relance par déficit public.

- Un soutien à l'économie financé par une hausse du déficit public

Le chômage partiel, les aides aux secteurs en grande souffrance. (tourisme, aéronautique, automobile) auront des conséquences sur le budget de l'Etat en 2020 et dans les années à venir.

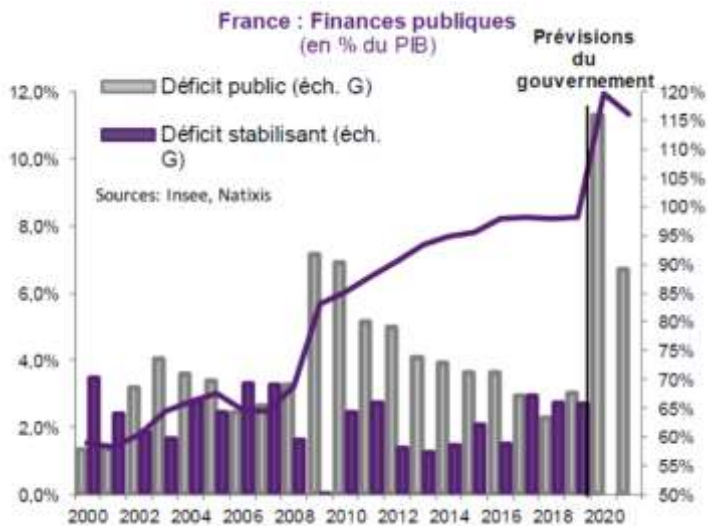
Au-delà de ces mesures d'urgence, le plan de relance (4.3% du PIB) qui vise à soutenir l'activité même financé en partie par l'Europe à hauteur de 40 milliards d'€ entamera également les finances publiques de la France.

Plan "France Relance" 2021-2022

Axe 1 Compétitivité et innovation	34 Mds
Baisse des impôts de production	
Programme d'investissements d'avenir	
Fonds propres pour les entreprises	
Soutien à l'investissement des entreprises	
Axe 2 Transition écologique et environnementale	30 Mds
Plan transports	
Rénovation écologique des bâtiments	
Energie et industrie	
Transition dans l'agriculture	
Axe 3 Cohésion sociale et territoriale	36 Mds
Emploi et compétences	
Investissements dans le cadre du Ségur de la Santé	
Soutien à l'investissement des collectivités locales	
Recherche pour l'enseignement supérieur	
Coût total	100 Mds

Sources : PLF 2021, Natixis

Le déficit public devrait atteindre 11.3% du PIB en 2020 et la dette publique 119.9% du PIB (bien plus que les 116.2% du PIB prévus par le PLF 2021 avant le deuxième confinement).



L'évolution de ces données depuis 2017 permet de mesurer le caractère vertigineux des chiffres de cette année 2020.

Principaux agrégats de finances publiques, prévisions du gouvernement

En points de PIB	2017	2018	2019	2020p	2021p
Capacité de financement des administrations publiques	-3,0	-2,3	-3,0	-11,3	-6,7
Solides structurel des administrations publiques	-2,4	-2,2	-1,2	-1,2	-3,6
Etat	-3,1	-2,8	-3,5	-8,7*	-5,5
Organismes d'administration centrale	-0,2	-0,1	-0,1	1,1*	-0,1
Collectivités locales	0,1	0,1	0,0	-0,1	0,0
Administrations de sécurité sociale	0,2	0,5	0,6	-2,6	-1,0
Dette des administrations publiques	98,3	98,0	98,1	119,8	116,2
Taux de Prélèvements obligatoires	45,1	44,8	44,1	45,2	43,8
Ratio de dépense publique	-55,1	-54,0	-54,0	-64,3	-58,5

Les principales dispositions du projet de loi de finances pour 2021 ayant des conséquences pour les finances communales.

- Dans transferts de l'Etat en baisse pour les collectivités

Cette diminution de près de 1% est directement liée à la suppression des dégrèvements de TH : en 2021 le produit de la TH sera affecté au budget de l'Etat et le bloc communal sera compensé par de nouvelles ressources fiscales.

Transferts financiers aux collectivités locales		2021 : 104,4	
		2020 : 116	
Fiscalité transférée	37,4 (37,3)	Financement de la formation professionnelle	0,8 (1,2)
↓			
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage		2021 : 66,1	
		2020 : 74,1	
Subventions autres ministères	4,7 (4,3)	Dégrèvements législatifs	9 (23)
		Amendes de police	0,6 (0,6)
↓			
Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales		2021 : 51,9	
		2020 : 49,1	
Prélèvements sur recettes dont	43,2 (40,9)	Mission RCT dont	4 (3,6)
		TVA des régions	4,3 (4,4)
DGF	26,756	DGD	1,546
FCTVA	6,546	DETR	1,046
DCRTP	2,905	DSIL	0,570
Comp. exonérations fiscales	0,540	DGE Départements	0,212
Comp. réduction de 50% des val. loc. des étab. indust.	3,290		

- Une stabilité relative dans la coupe des concours financiers de l'Etat aux collectivités

Pour mémoire, à Chauray, la dotation forfaitaire n'est plus. Les concours de l'Etat à la commune se concentrent autour de la dotation de solidarité rurale venant valoriser une maigre proportion des charges de centralité de la commune.

A périmètre courant	PLF 2021 (milliers €)	LFI 2020 (milliers €)	Évolution PLF 2021 LFI 2020
Dotations globales de fonctionnement (DGF)	26 756 368	26 846 874	-0,3%
Dotations spéciales pour le logement des instituteurs (DSI)	6 694	8 250	-18,9%
Dotations de compensation des pertes de bases de CET et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 546 000	6 000 000	9,1%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	539 633	2 669 094	-79,6%
Dotations élu local (DEL)	101 006	93 006	8,6%
Collectivité territoriale de Corse	62 897	62 897	0,0%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	465 890	466 980	-0,2%
Dotations départementales d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotations régionales d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotations globales de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 905 464	2 917 964	-0,4%
Dotations pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	413 754	451 254	-8,3%
Dotations de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotations de compensation liées au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotations de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie Française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	430 000	-	-
Compensation de la réduction de 50 % des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 290 000	-	-
TOTAL	43 248 127	41 246 740	4,9%

Source : PLF 2021

- Les mesures fiscales

Le calcul de revalorisation des bases fiscales ne relève plus de la LFI, mais repose sur l'indice des prix à la consommation harmonisé constaté en novembre. sa publication est attendue pour le 12 décembre prochain.

Produits de la fiscalité en 2020: 3 333 581€

En l'absence de données de la DGFIP il est pour le moment impossible de faire des projections fines sur l'évolution de la fiscalité, les bases du foncier bâti n'ayant pas encore été arrêtées. On ne peut que supposer qu'un niveau de recettes cumulées égales au produit de 2020 sera perçu en 2021

- FOCUS TAXE D'HABITATION

POUR LES CONTRIBUABLES

Dégrèvement de la taxe d'habitation pour 80% des foyers

2018: dégrèvement d'1/3 du montant du

2019 dégrèvement de 2/3 du montant du

2020: dégrèvement total

En 2021 ce dégrèvement est transformé en exonération totale.

Pour les 20% des foyers toujours assujettis à la TH:

2021 exonération de 30% du montant du

2022 exonération de 65% du montant total du

2023: exonération totale

Ne sont concernées que les résidences principales, il y a maintien d'une imposition sur les résidences secondaires et les locaux vacants.

La taxe sur l'audiovisuel est maintenue

POUR LES COLLECTIVITES:

Jusqu'en 2020, reversement par l'Etat aux collectivités de l'intégralité de la TH, y compris les sommes dégrévées.

À compter de 2021: suppression du reversement de la TH par l'Etat aux collectivités et entrée en vigueur d'un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales.

À partir de 2021, la part de TFPB affectée jusqu'alors aux départements est affectée aux communes, ce qui conduit à spécialiser la TFPB au profit du bloc communal.

2. L'analyse de la situation financière de Chauray.

(évolution des principaux postes budgétaires, marges de manœuvre, fiscalité, endettement).

- Section de fonctionnement

Des dépenses de fonctionnement figées par la crise sanitaire

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	
	PREVISIONS 2020	REALISATIONS 2020
011- Charges à caractère général	€ 2 770 681,00	€ 2 588 681,00
012- Charges de personnel	€ 4 371 281,00	€ 4 371 281,00
014 - Atténuations de produits	€ 20 083,00	€ 20 083,00
65- Autres charges et gestions courantes	€ 319 849,00	€ 280 000,00
66 - Charges financières	€ 181 880,00	€ 181 800,00
67 - Charges exceptionnelles	€ 78 163,00	€ 78 163,00
022 - Dépenses imprévues	€ 20 000,00	€ 0,00
TOTAL DEPENSES RELLES	€ 7 761 937,00	€ 7 520 008,00

Des charges à caractère général contenues entre maîtrise des coûts et effet COVID-19
Sur les fluides (eau, électricité, chauffage...-36K€) (Covid)

L'alimentaire : -45K€

Les prestations de service : - 40K€ (expositions, spectacles...)

Les carburants : - 8K€

Les copieurs: - 20K€ (renégociation contrat)

La téléphonie: - 10K€ (nouveau contrat via Soluris)

Dépenses d'entretien des bâtiments - 20K€ (prestations externes)

- Les dépenses de personnel

Le budget du personnel connaîtra une augmentation conforme aux attentes avec une prise en compte des effets COVID-19.

Ses facteurs d'évolution (hors crise sanitaire) d'une année sur l'autre restent les mêmes:

Nécessité de remplacer les agents absents dans les écoles, les accueils de loisirs péri et extra-scolaire et à la structure petite enfance.

G.V.T

- Les recettes réelles de fonctionnement pour 2020

	RECETTES	
FONCTIONNEMENT	PREVISIONS 2020	REALISATIONS 2020
013- Atténuations de charges	€ 30 000,00	€ 77 362,25
70 - Produits des services	€ 705 228,00	€ 556 895,00
73 - Impôts et taxes	€ 7 317 458,00	€ 7 317 458,00
74 - Dotations, participations	€ 622 165,00	€ 567 500,00
75 - Autres produits divers	€ 422 558,00	€ 452 000,00
76 - Produits financiers	€ 0,00	€ 22,15
77 - Produits exceptionnels	€ 7 000,00	€ 345 950,34
TOTAL RECETTES REELLES	€ 9 104 409,00	€ 9 317 187,74

Recettes une hausse en trompe-l'œil

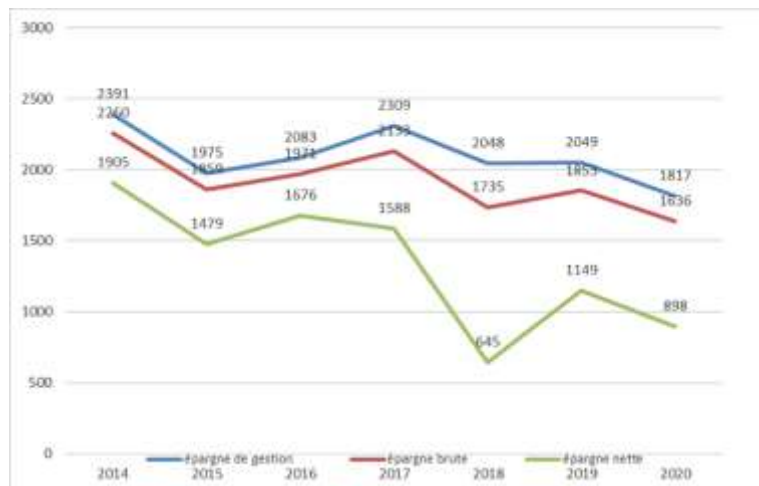
Le niveau global (semblant) important des recettes de fonctionnement dans ce contexte sanitaire est un trompe l'œil qui doit être analysé comme tel:

Le niveau de recettes exceptionnelles liées aux ventes de terrain de logements sociaux qui en application des règles comptables apparaissent en section de fonctionnement ne doit pas faire oublier les pertes des produits des services (petite enfance, cantine, garderie, accueils de loisirs - 150K€)

La ville a bénéficié de dispositifs étatiques d'aides pour ces services de garde d'enfants (petite enfance, et accueils de loisirs)

Leur augmentation ne permet pas d'améliorer suffisamment les niveaux d'épargne de la ville.

La formation des 3 niveaux d'épargne



Épargne de gestion ou capacité courante de financement = recettes réelles de gestion - dépenses réelles de gestion (hors dette)

Épargne brute ou autofinancement brut = épargne de gestion - intérêts de la dette

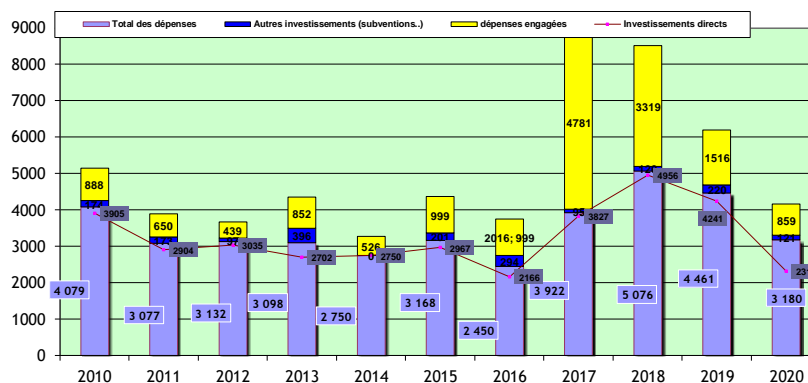
Épargne nette ou autofinancement net = épargne brute - remboursement en capital de la dette (section d'investissement).

Les niveaux d'épargne en 2020 se dégradent le rythme d'augmentation des recettes étant trop faible par rapport à celui des dépenses

Cette situation mérite attention ainsi que la poursuite d'une stratégie claire d'investissement.

- Section d'investissement

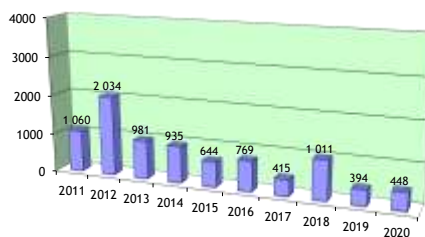
Les dépenses d'équipement



L'année 2020 a été marquée par la poursuite des travaux d'amélioration des réseaux de voirie et d'éclairage public (rue de la Seppé), début des travaux du giratoire de l'intersection RD 611/rue de la Gare. Les travaux d'amélioration des équipements communaux ont été poursuivis avec (chaudière, adoucisseur, et robinetterie du complexe de Trévins) changement de chaudière de la salle des fêtes, réfection de la toiture des courts couverts de tennis)

Les écoles n'ont comme chaque année pas été en reste avec la poursuite du programme de rafraîchissement des classes.

Les recettes d'équipement



Elles sont en augmentation par rapport à 2019 sous l'effet du paiement de subventions d'investissement liées à l'EHPAD

Elles sont principalement portées par le dynamisme de construction de la ville avec un niveau intéressant de taxe d'aménagement.

3. Les orientations et programmations

- Les orientations stratégiques pour 2021
Stabilisation des dépenses de gestion

Dans un contexte d'augmentation du nombre d'équipements publics à disposition des habitants et de développement des services à la population (qui induisent une hausse naturelle des dépenses).

Les leviers :

- Budget Base Zéro (BBZ) comme préalable aux budgets futurs
- Adaptation des services par une recherche continue de l'équilibre nécessaire entre qualité et économie des ressources : recherche de l'efficience.
- Recherche de nouvelles marges de manœuvre pour compenser les pertes de dotation venant de l'Etat.

- Les principales tendances de l'année 2021

- Frais de personnel

Effet glissement vieillesse et technicité (avancements de grade et d'échelon des agents fonctionnaires).
Hausse des cotisations patronales.
Remplacement de congés maternité.
Gestion différenciée de l'absentéisme.
Renforcement de l'administration générale (½ poste supplémentaire à l'accueil).

Renforcement du service police municipale avec 1 poste supplémentaire.
L'effet année pleine des nouveaux dispositifs sanitaires dans les lieux d'accueil des enfants.

- Achats et charges

L'objectif affiché en 2021 est comme en 2020 une maîtrise de ces dépenses pour ne pas obérer les capacités d'autofinancement de la commune. BP 2021= BP 2020 (BBZ)

L'assujettissement à la TVA de certains secteurs distincts du budget communal participe à cet objectif (restauration scolaire?).

L'évolution des prestations de service (espaces verts) va néanmoins entraîner une tendance haussière.

- Subventions

Les conventions de prestation de service venant remplacer les subventions, ce poste sera en diminution.

- Intérêts des emprunts

A périmètre constant ce poste est amené à diminuer dans les années qui viennent : si de nombreux emprunts ont été contractés depuis 3 ans, d'autres sont en voie d'extinction à l'horizon 2024 venant diminuer cette charge de fonctionnement.

- La maîtrise des ressources communales passe nécessairement par:

Le maintien de tarifs reflétant la qualité du service rendu, sans omettre leur dimension sociale.

Une évolution raisonnable de la fiscalité locale.

Une attention particulière quant aux ressources provenant de la CAN dans un contexte d'évolutions de l'intercommunalité.

Le soutien des partenaires financiers de la commune suite à la mise en œuvre de nouveaux services.

La recherche de nouvelles recettes, notamment via l'affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'année précédente.

- Transferts de l'intercommunalité

L'attribution de compensation restera stable en 2021.

- Dotations et subventions

La DGF disparue en 2019, demeure simplement la dotation de solidarité qui vient compenser les charges de centralité de la ville. La fin du dégrèvement de la TH viendra poursuivre la baisse de ce chapitre

- Fiscalité locale

Le contexte social difficile conduit toujours à s'interroger sur la pertinence de l'augmentation de la fiscalité en 2021.

À noter le transfert de la part départementale de la TFPB qui viendra augmenter ce chapitre

Droits de mutation

Après des années marquées par le dynamisme immobilier, la poursuite du ralentissement est attendue en 2021

Produits des services

Elles sont attendues en hausse après une année 2020 inédite, mais il faut au préalable un retour à la normale d'un point de vue sanitaire.

- Une vision pluriannuelle du budget de fonctionnement et de l'autofinancement

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	ev./an
charges-cantons généraux	011	2 663 669 €	2 695 633 €	2 727 981 €	2 760 716 €	2 793 845 €	2 827 371 €	2 861 300 €	2 895 635 €	1,20%
charges de personnel	012	4 384 587 €	4 472 279 €	4 561 724 €	4 652 959 €	4 746 018 €	4 840 938 €	4 937 757 €	5 036 512 €	2%
atténuation de charges	014	30 000 €	30 600 €	31 212 €	31 836 €	32 473 €	33 122 €	33 785 €	34 461 €	2%
autres charges de gestion courante	65	639 611 €	380 230 €	385 934 €	391 723 €	397 598 €	403 562 €	409 616 €	415 760 €	1,50%
charges financières	66	195 996 €	186 987 €	168 491 €	149 191 €	129 372 €	109 012 €	94 789 €	88 163 €	Selon TA
charges exceptionnelles	67	76 202 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	hyp basse
		7 990 065 €	7 790 729 €	7 900 342 €	8 011 425 €	8 124 306 €	8 239 006 €	8 362 246 €	8 495 531 €	

		2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	ev./an
atténuation de charges	013	47 752 €	45 000 €	45 540 €	46 086 €	46 640 €	47 199 €	47 766 €	48 339 €	1,20%
produits des services	70	874 722 €	883 469 €	892 304 €	901 227 €	910 239 €	919 342 €	928 535 €	937 820 €	1%
impôts et taxes	73	7 468 578 €	7 203 578 €	7 275 614 €	7 348 370 €	7 421 854 €	7 496 072 €	7 571 033 €	7 646 743 €	1%
dotations participations	74	664 486 €	634 000 €	637 170 €	640 356 €	643 558 €	646 775 €	650 009 €	653 259 €	0,50%
autres produits divers	75	438 831 €	441 025 €	443 230 €	445 446 €	447 674 €	449 912 €	452 162 €	454 422 €	0,50%
produits exceptionnels	77	15 345 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	25 000 €	hyp réaliste
		9 509 714 €	9 232 072 €	9 318 858 €	9 406 486 €	9 494 964 €	9 584 300 €	9 674 504 €	9 765 584 €	

épargne de gestion	1 519 649 €	1 441 343 €	1 418 516 €	1 395 061 €	1 370 657 €	1 345 294 €	1 312 258 €	1 270 053 €
autofinancement brut	1 323 653 €	1 254 356 €	1 250 025 €	1 245 870 €	1 241 285 €	1 236 282 €	1 217 469 €	1 181 890 €
autofinancement net	619 653 €	518 596 €	501 636 €	484 418 €	466 251 €	519 759 €	785 144 €	764 021 €

- Un niveau d'investissement important reposant sur des bases saines

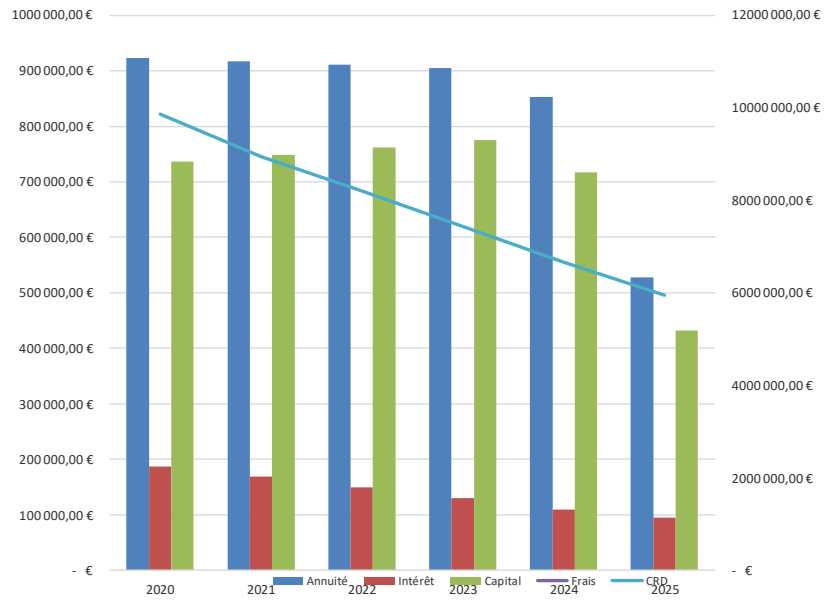
La ville dispose des moyens de réaliser les projets structurants prévus sur le plan de mandat compte tenu des moyens dégagés en fonctionnement et de sa stratégie d'investissement.

Assumant une politique fiscale modérée, la variable d'ajustement résiderait dans une diminution volontaire du niveau d'investissement

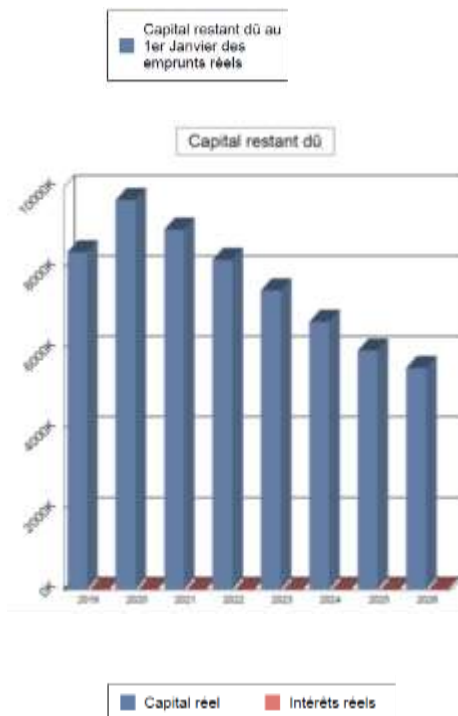
- L'endettement pluriannuel important pendant 5 ans

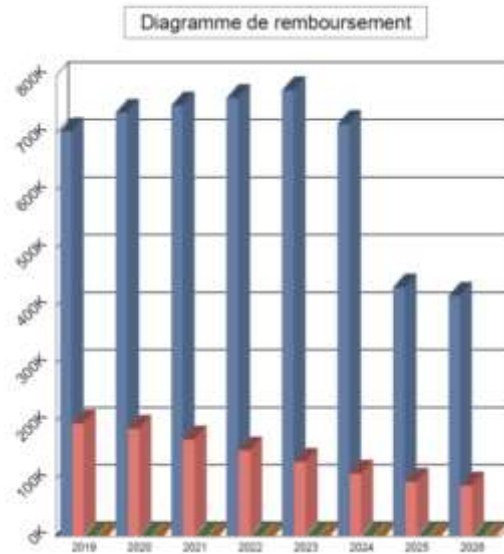
Exercice	Annuité	Intérêts	Capital	Frais TTC	Commissions TTC	Capital restant dû
2019	901 902,18 €	195 996,19 €	703 905,99 €	2 000,00 €	0,00 €	8 385 279,92 €
2020	922 847,70 €	186 987,35 €	735 860,44 €	0,00 €	0,00 €	9 681 373,93 €
2021	916 881,23 €	168 491,41 €	748 389,82 €	0,00 €	0,00 €	8 945 513,49 €
2022	910 643,57 €	149 191,09 €	761 452,48 €	0,00 €	0,00 €	8 197 123,67 €
2023	904 405,91 €	129 371,88 €	775 034,23 €	0,00 €	0,00 €	7 435 671,19 €
2024	825 535,88 €	109 012,24 €	716 523,64 €	0,00 €	0,00 €	6 660 636,96 €
2025	527 114,67 €	94 788,84 €	432 325,83 €	0,00 €	0,00 €	5 944 113,32 €
2026	506 032,42 €	88 163,13 €	417 869,29 €	0,00 €	0,00 €	5 511 787,49 €

- Une charge de la dette importante en investissement



- Une charge de la dette en investissement importante en investissement





- L'investissement en 2021

Des recettes qui conditionnent le lancement des projets :

La recherche active de subventions et la mobilisation de tous les partenaires envisageables sera un préalable à la réalisation des projets:

- De construction de la salle omnisports.
- De construction de la salle polyvalente de Chaban.

- Vivre ensemble, activité commerciale

2021 sera marquée par :

- La mise en œuvre du marché de Chauray.
- L'aménagement de parcours sportifs en bords de sèvre.
- La deuxième tranche de déploiement de la vidéoprotection.

Ces réalisations s'inscriront dans le cadre plus large de la réflexion en cours sur l'évolution de Chauray dans le cadre de l'étude urbaine qui aidera à identifier et à prioriser les chantiers de la ville.

- Patrimoine bâti communal

Sont susceptibles d'être programmés en 2021 :

- La poursuite des travaux d'entretien, de valorisation et de rafraîchissement des écoles
- Les travaux d'amélioration des équipements sportifs (buvette foot...)
- L'amélioration des équipements culturels et associatifs (création d'un local petite enfance...)
- L'installation de dispositifs de vidéoprotection.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré prend acte du rapport des orientations budgétaires 2021.

9 – Dérogation à l'obligation de repos dominical en 2021

.....**Rapporteur Patrice BARRE**

L'article L3132.26 du Code du travail permet au Maire des communes d'accorder aux commerces de détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à douze dérogations à l'obligation de repos dominical pour les salariés. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

En contrepartie de ces ouvertures dominicales, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus par le Code du Travail ;

Dans le cadre de la procédure, la Communauté d'Agglomération du Niortais a adopté le principe d'une amplitude de 8 dimanches pendant lesquels les commerces pourront déroger à l'obligation de repos dominical au cours de l'année 2021 ;

Les dates retenues sont traditionnellement le premier dimanche qui suit l'ouverture des soldes d'hiver et d'été et les trois dimanches qui précèdent Noël. Il est également prévu des ouvertures dominicales éventuelles justifiées par les événements et animations ponctuelles ;

Les commerces de détails situés sur le territoire communal pourront donc ouvrir les 6 dimanches suivants :

- dimanche 24 janvier 2021 ;
- dimanche 27 juin 2021 ;
- dimanche 3 octobre 2021 ;
- dimanche 5 décembre 2021 ;
- dimanche 12 décembre 2021 ;
- dimanche 19 décembre 2021.

Il est envisagé également de prévoir une ouverture dominicale justifiée par des manifestations ponctuelles.

L'opportunité d'accorder une septième et une huitième dérogation à l'obligation du repos dominical au cours de l'année 2021 conformément à la loi du 06 août 2015 peut également être octroyée.

Les commerces de voitures et véhicules automobiles légers (code NAF : 45.11Z) ont leurs propres journées « portes ouvertes ». Un arrêté distinct fixera les dimanches durant lesquels les concessions automobiles pourront être ouvertes. Il est prévu d'accorder 5 dérogations à l'obligation de repos dominical pour les dimanches suivants :

- dimanche 17 janvier 2021 ;
- dimanche 14 mars 2021 ;
- dimanche 13 juin 2021 ;
- dimanche 19 septembre 2021 ;
- dimanche 17 octobre 2021.

Le Conseil municipal peut laisser l'opportunité d'accorder trois autres dérogations à l'obligation du repos dominical au cours de l'année 2021 conformément à la loi du 06 août 2015

Christian LOUSTAUNAU : Cette question qui nous est posée ce soir semble anodine, mais elle est plus importante qu'il n'y paraît ainsi nous regrettons beaucoup qu'elle nous ait été soumise hors du délai réglementaire de 5 jours avant le Conseil municipal. 3 jours pour faire le tour de cette problématique c'est bien peu.

Parce que notre vie sociale en France est fondée sur un repos dominical. Certes il y a des professions où on travaille le dimanche on peut penser aux services de secours, aux services médicaux... mais pour les autres, c'est un temps où l'on peut profiter de sa famille de ses amis avoir une vie sociale. Pourquoi faudrait-il pousser des gens vers des temples de la consommation plutôt que dans des lieux où s'instruire, des lieux culturels ?

Non, on veut encore pousser à la consommation.

Nous sommes en plein réchauffement climatique, donc on va encore consommer, il faut se déplacer dans les magasins et en plus on va aller vers un nombre encore plus de véhicules.

Enfin le cycle économique, où le pouvoir d'achat est à la baisse on l'a montré dans les tendances du débat d'orientations budgétaires, comment peut-on penser que les gens ont encore de l'argent pour dépenser alors qu'ils ne font qu'étaler leurs dépenses ? Ce n'est pas une bonne solution économique.

Et pour m'être entretenu avec des commerçants de la galerie marchande de Géant, il faut savoir que lorsque l'hypermarché est ouvert, les boutiques qui sont dans la galerie sont obligées d'ouvrir aussi, et pour certaines, il n'y a pas de recettes équivalentes à la dépense et c'est donc un coût... Ce n'est donc pas forcément une bonne solution non plus.

En plus il est dit que les salariés concernés bénéficient de compensations financières qui leurs sont prévues par le code du travail. Hélas, ce n'est pas connaître la loi EL KOMRI de 2015 n'impose pas les compensations. Elle impose des négociations dans les entreprises qui ont plus de 11 salariés. Des négociations ne signifient pas qu'on aboutit. Et pour tous les autres établissements de moins de 11 salariés, il n'y a qu'une faculté d'ouvrir une négociation, qui n'est pas forcée d'aboutir.

Quand on voit aussi dans le commerce, que la sociologie du personnel est très féminine, avec malheureusement beaucoup de familles monoparentales, c'est encore pour les femmes une condition difficile à assumer que de travailler le dimanche. Alors on pouvait nous rétorquer que certaines de la CAN vont accorder ces dérogations le dimanche.

Nous pensons qu'au regard des enjeux sociétaux, économiques, écologiques et sociologiques il ne faut pas ouvrir plus que cela il ne faut pas aller à la dérogation de ces ouvertures dominicales.

Claude BOISSON : Il y a-t-il d'autres questions ?

Aucune autre question de la part des membres du Conseil municipal.

Ainsi,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code du travail ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré par 26 voix pour et 2 contre (C. LOUSTAUNAU, C. QUESNEL)

Article 1 : valide le principe des 8 dimanches où il pourra être dérogé à l'obligation de repos dominical pour les salariés dans les commerces de détail ;

Article 2 : valide le principe des 8 dimanches où il pourra être dérogé à l'obligation de repos dominical pour les salariés dans les commerces de voitures et de véhicules automobiles légers ;

Article 3 : autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les arrêtés autorisant les dérogations à l'obligation de repos dominical pour les salariés.

V - INFORMATIONS DIVERSES

1. Dossier futur marché

Claude BOISSON : On a travaillé sur ce dossier depuis plusieurs semaines. En ce qui concerne la localisation, tous nos échanges nous ont conduit à la proposer sur le terrain existant entre la boucherie et le cimetière et nous sommes en train de prévoir les études d'aménagement pour cette surface. Les choses s'orientent.

2. PC agrandissement locaux salariés centre aquatique.

C'est à la demande de la CAN qui souhaite construire provisoirement des locaux pour les salariés compte tenu de la crise sanitaire mais également des effectifs qu'ils ont. Dans un premier temps, il y aura une étude pour des bâtiments temporaires (bungalows provisoires) et dans 3 ans on étudiera une extension définitive en dur.

3. Calendrier des réunions du conseil municipal en 2021 :

Les dates sont : 02/02, 30/03, 18/05, 29/06, 14/09, 16/11 et 14/12

Si nécessaire d'autres séances supplémentaires pourront être organisés.

4. Avancement travaux du giratoire RD611/rue de la Gare/rue du Pied Griffier.

Jean-Pierre DIGET : Le giratoire a été formé. Les travaux ne sont pas finis. Depuis hier, il est en fonctionnement. C'est provisoire. Ils reviendront en mars, ils laisseront passer les soldes, et les vacances de février.

On va pouvoir se rendre compte de ce qui pourrait gâcher son fonctionnement pendant ce temps là et s'il y avait des choses à modifier elles le seraient par la suite.

Il est opérationnel et apparemment il fonctionne très bien.

5. Avancement études salle de Chaban et salle omnisports.

Jean-Pierre DIGET : En ce qui concerne ces salles : la salle de Chaban : le comité de pilotage a terminé ses premières réunions. Le cahier des charges a été établi et tout cela a été transmis pour compléter une étude de faisabilité.

Pour la salle omnisports, tout est calé nous sommes en attente de savoir si nous pouvons avoir les financements. Les subventions vont déclencher le démarrage de l'opération.

6. Avancements des projets avec les professionnels de santé (cabinet médical et cabinet dentaire)

Claude BOISSON : La dentiste souhaite s'agrandir sur la partie qui est aujourd'hui inoccupée. Des plans établis par l'architecte ont été validés et on va passer en phase plus opérationnelle. Les travaux pour le cabinet occupé par le docteur Gruffy et le permis de construire vous sera présenté au prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée.

Chauray le 22 décembre 2020

Le Maire

Claude BOISSON